

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA FORMATION AGRICOLES
COOPERATIFS ET
COMMUNAUTAIRES

CELLULE DES PROGRAMMES
D'ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

**MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT**

SECRETARIAT GENERAL

AGRICULTURAL COOPERATIVE
AND COMMUNITY EDUCATION
AND TRAINING DIVISION

EDUCATION AND TRAINING
PROGRAMM UNIT

0000543

DECISION N° 0000543 /D/MINADER/SG/DEFACC/CPEF/CEA2 du **01 JUL 2024**
portant organisation des Evaluations Terminales de la promotion 2022/2024 du cycle des
Techniciens Supérieurs d'Agriculture, option Conseil Agropastoral dans les Collèges
Régionaux d'Agriculture de : EBOLOWA et MAROUA ; dans les Ecoles pour la Formation
des Spécialistes du Développement Communautaire de : GUIDER, KUMBA et SANTA ; et à
l'Institut Supérieur WALYA de YAGOUA.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,

- VU la Constitution ;
- VU le Décret N° 80/196 du 09 juin 1980 portant statut des Ecoles de Formation des Personnels de la Production Rurale ;
- VU les Décrets N° 80/375 du 11 septembre 1980 et N° 81/458 du 05 novembre 1981 portant création des Ecoles de Formation des Personnels de la Production Rurale ;
- VU le Décret N° 2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- VU le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU l'Arrêté N° 00806/A/MINADER/SG/DEFACC du 19 juin 2018 fixant les modalités de formation et de délivrance du diplôme de Technicien Supérieur d'Agriculture option Conseil Agropastoral dans les Ecoles de Formation et de Spécialisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- VU la Décision N° 979/D/VPM/MINADER du 17 septembre 2009 définissant le dispositif expérimental à mettre en œuvre dans certaines écoles de formation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- VU la Décision N° 250/D/MINADER du 22 juin 2012 modifiant et complétant les dispositions d'un article de la décision N° 259/D/MINADER du 13 octobre 2011 modificatif de la décision N° 979/D/VPM/MINADER du 17 septembre 2009 définissant le dispositif

expérimental à mettre en œuvre dans certaines écoles de formation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;

VU la Convention de partenariat entre le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et l'Institut Supérieur WALYA de Yagoua du 08 juillet 2022, relative au développement de la formation professionnelle agropastorale et rurale au Cameroun.

DECIDE :

Article 1 : Les Evaluations Terminales de la promotion 2022/2024 du cycle des Techniciens Supérieurs d'Agriculture option Conseil Agropastoral dans les Collèges Régionaux d'Agriculture de EBOLOWA et MAROUA ; dans les Ecoles pour la Formation des Spécialistes du Développement Communautaire de : GUIDER, KUMBA et SANTA ; et à l'Institut Supérieur WALYA de YAGOUA se dérouleront selon le calendrier ci-après :

I- EPREUVE ECRITE

L'épreuve écrite se déroulera le 17 Juillet 2024 selon le programme ci-après :

DATE	HORAIRE	EPREUVE	CAPACITES EVALUEES	DUREE
17 Juillet 2024	8H-12H	Stratégies de recherche et de sécurisation de l'emploi	C2	4 H

II- EPREUVE ORALE

L'épreuve orale se déroulera du 18 au 20 Juillet 2024 selon le programme ci-après :

DATE	HORAIRE	EPREUVE	CAPACITES EVALUEES	DUREE
18 au 20 Juillet 2024	A partir de 7H30	Présentation du rapport de stage (Appui conseil) suivi de l'Entretien avec le jury	C9 (C9.1, C9.2) C10 (C10.1)	45 min / candidat

III- SYNTHESE DES RESULTATS

La synthèse des résultats consiste à ressortir pour chaque candidat, les capacités acquises et les capacités non acquises en fonction des résultats obtenus lors des Evaluations en Cours de Formation (ECF) et de l'Evaluation Terminale (ET).

Une capacité est dite acquise par un candidat lorsque toutes ses sous-capacités le sont.

Cette synthèse des résultats se fera le 23 Juillet 2024.

IV-DELIBERATIONS ET PROCLAMATION DES RESULTATS

Les délibérations auront lieu le 24 juillet 2024. Les résultats seront proclamés le 25 Juillet 2024.

V- REMISE DES ATTESTATIONS DE DIPLOME

Sous la supervision des autorités administratives compétentes, les présidents des différents jurys assistés par les chargés de mission du MINADER procéderont à la remise solennelle des attestations de diplôme aux lauréats.

La cérémonie solennelle de remise des Attestations de Diplôme est programmée de façon individuelle au niveau de chaque école, après avis obligatoire du Chef de la DEFACC.

Article 2 : Les Jurys sus évoqués sont composés ainsi qu'il suit :

1. COLLEGE REGIONAL D'AGRICULTURE D'EBOWA

Président : Le Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Sud.

Les membres :

- Le Représentant des Services du Gouverneur de la Région du Sud ;
- Le Maire de la ville d'Ebolowa ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de gestion de l'école ;
- Le Chef de station IRAD Nkoemvone ;
- Le Directeur et le Directeur adjoint de l'école ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

2. COLLEGE REGIONAL D'AGRICULTURE DE MAROUA

Président : Le Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural de l'Extrême-Nord.

Membres :

- Le Représentant des Services du Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord ;
- Le Maire de la ville ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;

- Le Président du Conseil de gestion ;
- Le Directeur Général de la SODECOTON ou son Représentant ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

3. ECOLE POUR LA FORMATION DES SPECIALISTES DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE GUIDER

Président : Le Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Nord

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département du Mayo-Louti ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de Gestion de l'école ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

4. ECOLE POUR LA FORMATION DES SPECIALISTES DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE KUMBA

Président : Le Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Sud-Ouest.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département de la MEME ;
- Le Maire de la ville de Kumba ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de Gestion de l'école ;
- Le Directeur Général de la Cameroon Development Corporation (CDC) de Bota-Limbé ;
- Le Directeur Général de la South West Development Authority (SOWEDA) ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

5. ECOLE POUR LA FORMATION DES SPECIALISTES DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE SANTA

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de la Mezam.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département de la Mezam ;
- Le Maire de la Commune de Santa ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de Gestion de l'école ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

6. INSTITUT SUPERIEUR WALYA DE YAGOUA

Président : Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Mayo-Danay

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département du Mayo-Danay ;
- Le Maire de la Commune de Yagoua ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil d'Administration de WALYA-SUP de YAGOUA ;
- Le Directeur et le Chef SES de WALYA-SUP de YAGOUA ;
- Le Chef de Département d'Agriculture et d'Elevage de WALYA-SUP de YAGOUA ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

Article 3 : Les Jurys ci-dessus se réuniront au sein de leurs écoles respectives pour la réunion préparatoire le 15 Juillet 2024 et pour les délibérations le 24 Juillet 2024.

Article 4 : (1) Les Présidents et les membres des Jurys bénéficient d'un appointement individuel de 100 000 F CFA payable sur le budget de l'école, exercice 2024 pour les écoles publiques et, en ce qui concerne les écoles privées conformément à leur procédure de gestion interne, et ce, au même taux que celui des écoles publiques.

(2) Les agents en service dans les écoles ayant participé à l'organisation des Evaluations Terminales bénéficient d'un appointement individuel de 30.000 F CFA payable sur le budget de l'école, exercice 2024.

(3) Le montant des appointements susmentionnés est net de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de toutes autres taxes.

Article 5 : Les frais de mission et de déplacement du Coordonnateur National, des Superviseurs Régionaux des examens et des Chargés de Mission sont supportés par la Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires.

Article 6 : Le Chef de la Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires et les Directeurs des écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, puis publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

01 JUL 2024

Yaoundé le _____

Le Ministre de l'Agriculture et du
Développement Rural



Gabriel MBAIROBE

AMPLIATIONS :

- MINADER/SG/DRH/DRFP/DEFACC/CF
- GOUVERNEURS EXT-NORD/SUD
- PREFET MAYO-LOUTI/MEME/MEZAM/MAYO DANAY
- MAIRE DE LA COMMUNE DE SANTA
- MAIRE DE LA VILLE D'EBOLOWA/KUMBA/MAROUA
- DG SOWEDA/SEMRY
- DRADER SUD/SUD-OUEST/EXT-NORD/NORD
- DDADER MEZAM
- CHEF DE STATION IRAD NKOEMVONE
- ECOLES CONCERNEES
- ARCHIVES
- CHRONO